REVUE DE VITICULTURE

LE PROBLÈME DE LA VIGNE ET DU VIN

Nos lecteurs trouveront ici les passages principaux de l'étude que notre distingué collaborateur M. Sémichon a publiée à la veille de la crise dans le second fascicule des Problèmes agricoles étudiés par les Ingénieurs agronomes. Sa thèse présente un intérêt tout particulier puisqu'elle envisage tous les points principaux de la *Politique du vin* qu'il va bien falloir établir avant la catastrophe qui menace la Viticulture.

N. D. L. R.

Les menaces de surproduction

De très gros soucis se manifestent actuellement dans le domaine de la culture de la vigne, de la production et de la vente des vins.

En dépit d'une apparente prospérité, les milieux viticoles sont travaillés par des inquiétudes croissantes dont aucun esprit autorisé ne peut se dissimuler la gravité. On perçoit, de toute évidence, le jour prochain où le marché français sera encombré d'une quantité de vins excessive que la consommation ne pourra plus absorber.

D'après les statistiques, la France avait 2.421.000 hectares de vignes en 1875 ; elle en avait 1.747.000 en 1895 ; et 1.533.000 en 1915 ; elle en a encore 1.527.000 en 1928. La surface du vignoble a donc diminué beaucoup et demeure sensiblement la même depuis quinze ans. Mais sa puissance de production a très notablement augmenté.

En Algérie, la surface du vignoble est passée de 30.000 hectares en 1881 à 122.000 en 1895, à 181.000 en 1915 et à 221.800 en 1928. On y plante abondamment, et sa production, qui a atteint cette année près de 14 millions d'hectolitres, peut atteindre très prochainement 18 à 20 millions.

Les autres pays vignobles européens, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Suisse, la Grèce, les Etats Balkaniques, la Hongrie, l'Autriche, l'Allemagne, le Luxembourg, ont des vignobles qui n'augmentent pas sensiblement. Ils sont passés en 25 ans au total de 4.850.000 hectares à 4.999.000.

Par contre, comme l'Algérie, la Tunisie, l'Egypte, l'Union sud-africaine, l'Uruguay, l'Argentine, le Chili, l'Australie ont, en 20 ans, sensiblement doublé leurs vignobles, passant de 165.000 à 318.000 hectares.

Cette congestion prochaine du marché national aurait pour causes essentielles : l'accroissement des rendements dans le vignoble français, l'accroisse-

ment continu des surfaces plantées en vignes dans l'Afrique du Nord, l'entrée de nos frontières laissée trop facilement ouverte aux vins étrangers alors que, dans toutes les autres nations, des lois de prohibition ou des droits de douane et autres d'une excessive exagération s'opposent à l'exportation des vins français.

Il en résulte que notre marché national est, non seulement le seul exutoire de nos vins métropolitains et africains, mais qu'il tend à devenir un marché international ardemment convoité par les autres pays viticoles.

Que les vignerons français accroissent leurs rendements par une culture plus soignée, qui donc pourrait les en blâmer ? Mais ils se révoltent à la pensée que la vente équitable et l'écoulement de leurs récoltes puissent être compromis demain par la concurrence des vins de nos colonies africaines et des vins étrangers, qui sont bien loin d'avoir à supporter les mêmes charges ; alors surtout que certains d'entre eux peuvent ne pas présenter les garanties de pureté, de loyauté et d'origine qu'on exige à juste titre des vins français.

La crise redoutée serait d'autant plus grave qu'il ne s'agit pas d'une culture annuelle qui n'engage que des fonds de roulement et dont il est possible, dans une certaine mesure, de réduire chaque année la surface qu'on y consacre pour lui en substituer une autre. Il s'agit d'une culture arbustive qui immobilise pour de longues années des surfaces immenses, et de vignobles dans la création desquels ont été investis de très importants capitaux.

Bien que ces conjonctures soient particulièrement frappantes, le problème ainsi présenté nous paraît incomplètement posé. Ce serait le rétrécir singulièrement que le limiter à une question, si grave soit-elle, de concurrence et de comparaison de charges et de prix de revient. Il se complique et s'éclaire à la fois de deux ordres de considérations qu'on ne peut négliger :

La très grande irrégularité des récoltes ;

La tendance générale à la constitution de types de vins standards.

L'irrégularité des récoltes. — Comme toutes les cultures fruitières, et plus que d'autres en raison de la concentration des plantations, la vigne subit d'étranges variations de production. Elles sont causées par des accidents climatériques et atmosphériques, gelées printanières, brouillards et refroidissements à la floraison, siroccos et vents brûlants l'été, inondations dans les plaines, etc.; ou encore par quantité de parasites animaux et végétaux dont les invasions sont irrégulières.

C'est ainsi que, sans qu'il soit utile de reproduire ici des statistiques, on sait que la production métropolitaine a oscillé depuis 10 ans de 23 à 69 millions d'hectolitres de vin.

Les consommateurs qui veulent boire du vin peuvent donc justement alléguer qu'il est heureux que l'Algérie ou l'étranger leur en fournisse quand en France la nature est avare. Les vignerons peuvent aussi justement prétendre que la réduction des récoltes impose une augmentation des prix ; que c'est pour eux la ruine si, dans les années maigres, ils ne peuvent regagner sur le prix la réduction de la quantité, et si, dans la disette comme dans l'abon-

dance, les vins africains et les vins étrangers les contraignent à vendre au-dessous du prix de revient.

Il manque de toute évidence un régulateur qui permette de reporter en partie sur les années de petite récolte le trop-plein des années trop prodigues, sans faire appel aux vins du dehors.

Ceux mêmes, qui trouvent tout à fait légitime qu'on prenne la défense de la production nationale en élevant les droits de douane, alors que tous les pays s'entourent de hautes murailles de tarifs prohibitifs, hésitent à accepter, vis-à-vis de l'Algérie, dont les vins entrent en franchise, des mesures d'allure domitienne, tel le contingentement de ses importations de vins en France, telle l'interdiciton de planter de nouvelles vignes, même si cette mesure s'applique à la fois à l'Algérie et à la métropole.

Avant d'examiner ces projets restrictifs de la liberté de la production ou du commerce qui ont été proposés, ils se souviennent que la consommation taxée française, qui était montée à 52 millions d'hectolitres durant l'exercice 1925-1926, à la suite de bonnes récoltes, est tombée l'année suivante à 43 millions seulement, malgré les importations d'Algérie et de l'étranger, la récolte 1926 ayant été très mauvaise, et que, depuis, on n'a pas rattrapé ce recul.

Il leur semble donc qu'avant d'entrer dans une voie qu'on n'accueille pas sans répugnance, il serait utile de rechercher dans quelle mesure on ne pourrait pas atténuer l'irrégularité des récoltes. Il paraît bien, en effet, que la surproduction qu'on redoute ne serait que temporaire et non pas continue.

L'évolution vers les vins standards. — De nombreux symptômes prouvent qu'il existe d'autres causes de malaise. Il est bon de rechercher si elles n'ont pas un rapport étroit avec les craintes de surproduction.

En France même, on s'inquiète des rendements excessifs obtenus par des artifices de culture qui ne sont pas sans exercer des effets fâcheux sur la nature des produits qu'ils engendrent, lesquels sont regardés comme des vins dits anormaux.

On s'inquiète des corrections apportées à cette « anormalité » sous le couvert des lois par des sucrages abusifs.

On s'inquiète de l'extension du vignoble dans les régions peu ou pas viticoles par la plantation de cépages plus rustiques, obtenus par hybridation avec des espèces non vinifera.

On s'inquiète de l'intrusion de ces plants hybrides dans les terroirs à vins de cru, et du tort qu'ils peuvent causer à la réputation de ces crus par la nature de leurs vins.

On s'inquiète de l'extension du machinisme en vinification et des conséquences qu'il entraîne dans la composition des vins qu'on obtient.

On redoute les répercussions que certains procédés œnologiques qui ont été préconisés, comme la concentration des moûts, pourraient avoir sur l'équilibre actuel et la situation économique relative des producteurs de divers genres de vins.

On déplore certaines habitudes du commerce qui encouragent la production des vins les plus communs au détriment des vins de qualité.

On pourrait encore allonger la liste de ces inquiétudes.

Tout cela ne prouve-t-il pas qu'il existe dans la production viticole quelque chose de déréglé dont il importe de rechercher les causes et de mesurer les conséquences ?

Le problème viticole est tout entier dominé par l'évolution immense qui s'est produite depuis l'invasion phylloxérique :

Evolution dans l'assiette du vignoble ;

Evolution dans la nature des cépages ;

Evolution dans les modes de culture ;

Evolution dans les systèmes et les pratiques de vinification ;

Évolution dans les façons du commerce ;

Evolution dans les habitudes des consommateurs.

Ces évolutions, heureuses ou malheureuses, menacent d'aboutir à une désastreuse confusion si, de dérogation en dérogation aux usages loyaux et constants, on laisse introduire dans la pratique de la plantation, de la culture, de la vinification et du commerce des vins, des modifications qui glissent progressivement des usages vers les abus ; si, en définitive, on accepte sous le couvert de la désignation générique, vin naturel, des liquides inacceptables isolément comme boisson, mais qui, entrant dans de savants coupages, viennent démesurément grossir, au détriment de la qualité, le stock global de ce qu'il est convenu d'appeler « les vins de consommation ».

Les débits dans les grandes villes contiennent des rangées de bouteilles portant sur une petite étiquette : 8°-9°-10°, sans aucune indication d'origine rappelant le caractère du vin. On fabrique ainsi deux ou trois vins types, uniquement spécifiés par leur degré. Pour cela, on fait des mélanges plus ou moins hétéroclites.

Sous l'impulsion de ces faiseurs de vins standards, les tout petits vins, qui apportent surtout de l'eau, sont payés plus cher au degré que les bons vins complets et fruités des coteaux ; les hybrides colorants, teintures inconsommables, obtiennent aussi les prix forts ; les verjus eux-mêmes, tellement acerbes qu'ils font grincer les dents, peuvent, à la faveur de ces coupages, accéder au commerce et à la consommation.

Les superficies cultivées, les rendements à l'hectare, la production totale en hectolitres de vin s'étendent ainsi, au détriment des vins d'origine ayant du caractère. C'est une sorte de production intense de pièces détachées, en vue de la préparation en série de vins omnibus, sans vices ni vertus, coupés, collés, filtrés, frigorifiés, étriés, d'une neutralité... internationale, ayant perdu tout cachet originel ou personnel.

Est-ce un bien ? est-ce un mal ? — Cette sorte de synthèse, constituée d'éléments dits naturels, mais dont beaucoup sont obtenus en forçant la nature, a-t-elle la prétention d'offrir au consommateur un produit ayant les mêmes charmes, la même valeur hygiénique et alimentaire, les mêmes vertus que les vins d'origine bien équilibrés par la nature elle-même et qui sentent leur fruit ? Ceux-ci seront-ils écartés du marché par les premiers qui reviennent moins cher ?

On parle de rationalisation, d'internationalisation appliquées au commerce des produits de la terre. — Cette forme d'organisation industrielle et commerciale peut-elle être appliquée aux vins, même de consommation courante, sans sacrifier les caractères d'originalité et d'infinie variété qui ont fait de tous temps la valeur et la renommée des vins de France ?

Autant de questions graves à méditer et à résoudre.

C'est pourquoi le problème viticole est au premier chef un problème agronomique possédant le triple caractère, cultural, technique et économique. C'est ainsi que nous allons le considérer dans son ensemble, en nous plaçant bien au-dessus de ce qu'on serait tenté de regarder à priori comme de mesquines jalousies inspirées par des intérêts régionaux ou particuliers.

En en suivant l'évolution au cours des années passées, on constatera une fois de plus que les meilleures leçons sont souvent celles de l'Histoire judicieusement interprétée. Au cours de cet examen, nous chercherons à distinguer les mobiles de tous les changements survenus, à en préciesr les conséquences, à souligner les erreurs et les lacunes. Peut-être pourrons-nous en tirer quelques déductions heureuses sur le choix des meilleurs palliatifs aux appréhensions de l'heure présente.

Lucien Semichon,
directeur de la Station régionale de recherches œnologiques de Narbonne.

LA QUESTION DES ASSURANCES SOCIALES DEVANT L'ASSEMBLEE DES PRESIDENTS DE CHAMBRES D'AGRICULTURE

Nous avons, dans un précédent article sur le statut fiscal des Coopératives agricoles, rapporté ici l'opinion de l'Assemblée des présidents de Chambres d'agriculture sur cette importante question, lors de sa session de juin dernier. Le problème des Assurances sociales présente, à son tour, un intérêt de tout premier plan pour l'agriculture et cette même assemblée vient à nouveau dans sa réunion du 4 juin dernier, de prendre position à son sujet.

L'application de la nouvelle loi présente, en effet, un intérêt tout particulier à notre point de vue du fait que les conditions de travail dans le monde rural sont très différentes de celles qui existent dans le commerce ou dans l'industrie. Comme le remarque M. Garcin, rapporteur, à la dernière Assemblés des présidents, le problème des Assurances sociales est d'autant plus complexe en agriculture qu'il ne se pose pas de la même manière pour le gros exploiteur qui emploie beaucoup de salariés et a intérêt à leur assurer toute la sécurité désirable, que pour le petit exploitant chez lequel le salarié ne travaille que d'une façon intermittente.

D'autre part, on doit considérer que l'application de la nouvelle loi entraînera, pour l'agriculture, des charges beaucoup plus lourdes que pour toute autre branche de la production en raison du coût de la main-d'œuvre, plus

élevé chez elle que partout ailleurs. En raison, aussi, de cette considération que l'Agriculteur, moins que tout autre, est en mesure de lutter contre les conditions qui lui sont faites tant sur le marché national que sur le marché international, puisqu'il doit subir les prix qui lui sont imposés.

Si l'on considère, d'autre part, la manière dont devront se répartir chez les agriculteurs les charges provenant des Assurances sociales, on constate que celles-là seront d'autant plus lourdes, par rapport aux impôts, que l'entreprise agricole sera moins étendue : c'est ainsi que la petite exploitation paiera 6, 7, 10 et même 12 fois plus au titre des cotisations-assurances sociales qu'au titre des impôts ; la grande exploitation, au contraire, saura mieux se défendre du fait qu'elle utilise un outillage perfectionné et tire mieux parti de la main-d'œuvre qu'elle emploie.

Il faut considérer enfin que le travail agricole est celui qui, de tous les travaux, rémanère le moins son homme et réclame le plus de capitaux engagés. Ce fait explique pourquoi, depuis deux ans environ, l'agriculture traverse une crise provenant des conditions déficitaires dans lesquelles travaillent la plupart des exploitations.

Ces diverses considérations sur les caractères particuliers du travail agricole nous amènent à cette conclusion que la nouvelle loi, pour être viable dans le domaine agricole, doit être conçue dans un esprit tel que les *charges pécuniaires résultant des assurances sociales soient réduites au minimum.*

Toutes les modifications à la loi réclamées par l'Assemblée des présidents sous forme de vœux peuvent s'expliquer par ce principe fondamental :

L'Assemblée, en effet, réclama, tout d'abord, l'application par paliers ou l'ajournement de la loi. L'application par paliers peut s'entendre soit quant aux risques, soit quant à la fraction du salaire consacrée aux cotisations, soit enfin quant à l'intervalle minimum mis entre les paliers précédents.

En ce qui concerne les risques, le premier à assurer, en agriculture, est le *risque vieillesse.* L'assurance de ce dernier permettra de faire une application fructueuse de la loi par l'établissement d'un bilan exact de la situation à ce premier stade. Par là, sera préparée l'application plus étendue des assurances sociales, par là aussi se familiariseront avec elles, tant les organismes mutualistes de gestion, que les administrations publiques investies du contrôle de ceux-ci.

L'Assemblée proposa, d'autre part, quant aux paliers des cotisations, de fixer le premier à 2 % du salaire, soit 1 % versé par le salarié et 1 % payé par le patron.

Enfin, quant à la durée de chaque palier, l'Assemblée décida que la question ne pourrait être traitée et résolue qu'au moment opportun.

L'Assemblée, d'autre part, se faisant l'écho de desiderata exprimés par tout le monde agricole, suggéra l'idée d'une application de la loi sur les assurances sociales sous la forme d'une option laissée aux salariés en faveur de l'épargne individuelle obligatoire, sous réserve du versement d'une fraction de la cotisation totale à un fonds de solidarité. Ce système aurait l'avantage, dit-elle, de limiter les abus en matière d'assurance-maladie, de constituer un

capital (fonds de solidarité) qui fera retour à l'agriculture et de faciliter enfin l'application des assurances sociales aux salariés désireux de devenir plus tard des exploitants. Il ne devra, du reste, résulter de là aucune augmentation des charges fixées par les paliers ci-dessus indiqués et d'autre part l'épargne individuelle obligatoire sera gérée uniquement par la mutualité.

Un point capital sur lequel l'Assemblée a tenu à insister est celui de la forme mutualiste que doit revêtir, selon elle, l'application des assurances sociales à l'agriculture. D'après cette conception, les offices d'assurances sociales régionaux, départementaux et interdépartementaux n'auront plus de raison d'être ; il suffira de développer, dans les préfectures, le service d'immatriculation créé par l'application des retraites ouvrières et paysannes. Les services publics se borneront dès lors à un contrôle des opérations de la mutualité et des caisses de réassurances qu'elle devra organiser.

D'autre part, tous les fonds encaissés par les organisations mutualistes resteront à leur disposition, sans intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations comme le prévoit le décret du 4 avril 1929. Les caisses de réassurances seront chargées de la ventilation des cotisations, qui appartient, actuellement, aux offices. Les fonds ainsi mis à la disposition des caisses mutuelles pourront être employés, par elles, en prêts et dépôts à toutes échéances aux institutions de crédit agricole.

Les assurés facultatifs seront supprimés, et deviendront des mutualistes de droit commun, bénéficiant des subventions accordées, par l'Etat, à la mutualité. Celui-là devra, du reste, accroître ces subventions afin d'atténuer la différence de régime agricole entre les assurés obligatoires et les travailleurs autonomes. Dès lors sera résolue la question du métayage : tous les métayers deviendront des exploitants agricoles, pouvant bénéficier des avantages de la mutualité. La distinction établie, par la loi du 5 avril 1928, entre métayers assujettis facultatifs ou obligatoires était du reste très précaire, puisqu'on pouvait difficilement établir s'ils n'étaient propriétaires ni de cheptel vif ni de cheptel mort ; d'autre part aussi, il était injuste d'imposer aux propriétaires d'exploitations en métayage des charges souvent trop lourdes pour l'importance de leurs propriétés.

La forme mutualiste des assurances sociales fait disparaître, en outre, les difficultés résultant de l'établissement des délais tant pour la création de sociétés de secours mutuels ou de caisses primaires, que pour l'affiliation des intéressés à des caisses primaires.

Un dernier point sur lequel l'Assemblée a pris position est celui de la suppression des comptes individuels en matière d'assurances sociales. Ceux-là en effet sont extrêmement coûteux et pourraient être remplacés par l'adhésion obligatoire de tout salarié à une société de secours mutuels, chargée du service des assurances sociales.

Les vœux ainsi formulés par l'Assemblée des présidents de Chambres d'agriculture le 4 juin dernier furent confirmés, au cours d'une deuxième réunion de cette même Assemblée le 21 juin 1929 : de ces deux délibérations, nous pouvons dégager à coup sûr ces grands principes qui préoccupèrent les re-

présentants des Chambres d'agriculture et de tout le monde agricole dans les modalités d'application des assurances sociales aux travailleurs ruraux : l'agriculture française, peut-on dire, n'est pas hostile, de parti pris, aux assurances sociales, car c'est moins la réforme elle-même qui fait l'objet, de sa part, de protestations nombreuses, que les modalités de son application.

Il faut, affirment les intéressés, tenir compte, avant tout, de ce fait que les conditions du travail agricole sont plus précaires que celles de toute autre branche de la production. En conséquence, pour être acceptables en agriculture, les assurances sociales doivent, avant tout, ne pas être pour elle trop onéreuses : c'est pourquoi la nouvelle loi doit, à divers points de vue, être appliquée progressivement ; c'est pourquoi, aussi, on doit faire appel à l'épargne individuelle obligatoire qui permet la constitution, sous forme de fonds de solidarité, de capitaux qui font retour à l'agriculture ; c'est pourquoi encore il faut supprimer les comptes individuels ; c'est pourquoi enfin et surtout les assurances sociales doivent être appliquées à l'agriculture sous la forme mutualiste. Par là, en effet, seront évités les frais d'organismes d'État chargés d'une fonction de gestion. Par là surtout sera réalisé, pour les travailleurs agricoles, un mode d'organisation correspondant à leur esprit d'autonomie et de solidarité : en effet, dans les cadres déjà existants de la mutualité agricole qui a fait ses preuves et a prouvé sa fécondité, vont se couler les dispositions de la loi nouvelle. Elles s'appliqueront mieux ainsi aux conditions particulières du travail agricole puisqu'il sera fait état à leur propos de l'expérience déjà acquise dans le cadre de la mutualité : le monde agricole garde donc son indépendance en bénéficiant d'institutions qui lui sont propres et en gérant pour ses besoins à lui, les capitaux mis à sa disposition par la nouvelle loi.

Charlotte Drouard,
rédactrice,
secrétaire de la Direction de l'Agriculture.

LE VIGNOBLE DE L'YONNE

Nous reproduisons ci-après l'article que notre dévoué collaborateur M. Rousseaux nous a adressé à la suite d'un voyage d'études effectué dans le vignoble de l'Yonne par une délégation d'élèves de l'Institut national agronomique, l'été dernier ; nos lecteurs y trouveront des renseignements précieux sur la viticulture de la Basse-Bourgogne.

N. D. L. R.

Le programme des études de l'Institut agronomique comporte, pour compléter les cours théoriques, des visites et applications à la ferme expérimentale de Chenil-Maintenon (280 ha.), à Noisy-le-Roi (Seine-et-Oise) ; des excursions botaniques, géologiques et agricoles ; des visites technologiques d'industries qui transforment les produits du sol (sucreries, distilleries, laiteries, fromage-

ries, brasseries, amidonneries, féculeries ; moulins, etc...). Mais si les produits de ces industries varient peu et peuvent être étudiés dans un rayon relativement restreint autour de Paris, il n'en est pas de même du vin. Les dissemblances très profondes dans le climat, dans l'exposition et la nature des sols, dans l'encépagement, dans les modes de taille et de culture, de vinification et de conservation, communiquent à nos vins des caractères particuliers, différents suivant qu'il s'agit du Midi, du Bordelais, de la Touraine, de l'Anjou, de la Bourgogne, du Beaujolais, de la Champagne, de l'Alsace, de la Lorraine, etc... C'est donc sur place qu'il faut se rendre pour en faire l'étude. C'est pourquoi M. Marsais, ingénieur agronome (promotion 1901), chef de Travaux de notre Maître éminent et affectionné M. Viala, organise chaque année deux ou trois excursions dans les principales régions viticoles de France. Il n'y est pas uniquement question de viticulture, à l'exclusion de l'agriculture générale : M. Marsais ne manque jamais l'occasion de montrer à ses élèves les applications des cours variés qu'ils suivent à l'Institut agronomique.

Les enseignements que puisent les jeunes « agros » dans ces excursions, le cordial accueil et les réceptions dont ils sont l'objet, la beauté et le pittoresque des sites, l'entrain de leurs vingt printemps, en font pour eux des voyages à la fois d'études et d'agrément.

Telle fut, après celle de 1924, l'excursion de la Pentecôte 1929, dont nous allons brièvement retracer les étapes.

Première journée. — L'avant-garde, constituée par sept autos particulières, ayant quitté Paris après les cours du samedi soir, « cantonna » dans la nuit chez l'un d'eux, fils de l'amiral O'Neill, dans sa belle propriété de Sommeville, à Monéteau, près Auxerre. L'autre moitié arriva à Auxerre le dimanche, à 9 h. 46 ; la petite troupe, réunie à la gare, comprenait au total 53 personnes, parmi lesquelles M. Keilling (1920), préparateur de bactériologie, et le docteur Lago Cerqueira, propriétaire-viticulteur, ancien ministre des Affaires étrangères et des Travaux publics du Portugal, un grand ami de la France et de « l'Agro », où il s'est acquis droit de cité.

Ils étaient reçus par leurs anciens de l'Yonne : MM. Cellerin, professeur à l'Ecole d'agriculture de La Brosse (promotion 1888), Bougueret, directeur de la Coopérative agricole et viticole (1897), Colas, ingénieur du génie rural (1905) ; Chégut, secrétaire administratif de la Chambre d'agriculture (1922), Mme Chégut, préparatrice à la Station agronomique (1922) et par nous-même (1888). M. Larue (1898), empêché, s'était excusé. M. Obré, ingénieur agricole, et Mme Obré, licenciée ès-sciences, préparateurs à la Station agronomique, nous avaient fait le plaisir de prendre part à l'excursion.

Indépendamment des sept voitures particulières, le transport fut assuré par l'autobus (35 places) Lichères-Auxerre, dont le propriétaire, M. Bertheault, de Lichères, conseiller municipal, allait, pendant ces deux jours, conduire les jeunes excursionnistes avec autant de maîtrise que de ponctuelle exactitude.

Le cru de la Chaînette. — A 10 heures, M. le docteur Charpentier, directeur de l'Asile départemental d'aliénés, dans lequel est enclavé le cru fameux de la Chaînette, recevait fort aimablement la caravane. Il nous donnait sur l'Eta-

blissement quelques renseignements, que nous croyons utile de résumer, car il n'est pas superflu, qu'à l'occasion, nos lecteurs connaissent quelques-uns de nos Etablissements départementaux.

L'Asile d'aliénés d'Auxerre fut édifié de 1844 à 1858, sur les plans de M. Boivin, architecte, dressés sur les indications du célèbre aliéniste Ferrus et du docteur Girard de Cailleux, premier directeur de l'Asile, le baron Haussmann étant préfet. Sa situation aux portes de la ville, au milieu de vastes jardins, devant l'admirable perspective des monuments de la ville et des coteaux de la rive droite de l'Yonne, est incomparable.

Sa superficie est de 16 hectares (10 hectares de constructions et cours, 4 hectares de jardins, 4 hectares de vignes). Il possède, en outre, une ferme de 30 hectares à Perrigny, à 4 km. d'Auxerre.

A l'époque où il fut construit, il pouvait être considéré comme un modèle de ce genre d'établissement d'assistance. Aussi, quand le département de la Seine fut entreprendre la construction de ses premiers asiles d'aliénés, Haussmann, étant devenu préfet de la Seine, fit venir à Paris Girard de Cailleux, pour lui servir de conseiller technique dans l'élaboration des plans de ces Etablissements. C'est ainsi que l'Asile d'aliénés d'Auxerre a servi de modèle à l'édification des Asiles de Sainte-Anne, de Ville-Evrard et de Vaucluse.

Mais, s'il était et s'il est resté un des plus beaux Etablissements du genre, on ne peut contester qu'il ait besoin, pour répondre aux exigences de l'hygiène et des conceptions modernes de l'Assistance, de subir de multiples améliorations. C'est pourquoi, depuis cinq ans, de grands travaux y ont été entrepris, pour le doter des améliorations suivantes : 1° installation de lavabos dans tous les quartiers ; 2° remplacement des W.-C., installés de façon primitive dans les cours, et des tinettes placées, la nuit, dans les dortoirs, par des W.-C. avec chasse d'eau, fosses septiques et filtres nitrificateurs, complétés par une station d'épuration biologique, rendant à la rivière un liquide épuré ; 3° reconstruction de la cuisine, antérieurement prévue pour 350 à 400 personnes, par une cuisine pouvant pourvoir au service de 800 personnes et munie de tous les perfectionnements modernes (appareil frigorifique, etc...) ; 4° réorganisation complète de la buanderie mécanique (avec séchoir à ailettes) ; 5° remplacement imminent des systèmes de chauffage d'un modèle ancien et d'un mauvais rendement, par le chauffage central dans toutes les parties de l'Asile ; 6° installations diverses (bascule de 15.000 kg., etc...).

En ce qui concerne spécialement le cru de la Chaînette, il donna lieu à l'exposé ci-après :

Il remonte à environ 2.000 ans. Les biographes de Saint-Germain, l'illustre évêque originaire d'Auxerre (mort vers le milieu du v^e^ siècle) mentionnent qu'il y possédait des vignes et qu'elles produisaient d'excellents vins.

Notre département, d'ailleurs, est l'un de ceux où la vigne a été le plus anciennement cultivée. Diverses chartres authentiques attestent que nos aïeux exploitaient, dans les premiers siècles de notre ère, des crus qui avaient une très grande réputation. Ce qui contribua, plus tard, à l'extension qu'y prit la culture de la vigne, particulièrement entre l'an 1000 et le xvm^e^ siècle, ce

furent les facilités de transport par la rivière l'Yonne. Il y circulait de véritables trains de feuillettes de vin sur bateaux et sur radeaux ; notre région possédait alors le monopole pour la fourniture du vin sur Paris et au delà. Mais la création des voies ferrées fut le signal de la diminution du vignoble en surface, et aussi de modifications de son encépagement. Nos vins furent supplantés par ceux à bon marché du Midi, d'autant plus que le goût du public à l'égard des vins fins s'atténua progressivement. Le faible rendement moyen des cépages fins (15 à 20 hectolitres à l'hectare), trop souvent réduit par les circonstances atmosphériques, avait déjà incité les vignerons (et cela d'une façon générale dans presque tous les vignobles de France) à substituer aux cépages fins d'autres cépages, qui n'en donnaient pas moins des vins appréciés.

Puis ce fut, il y a 40 ans environ, la destruction progressive et complète du vignoble par le Phylloxéra et sa reconstitution. Celle-ci fut activement poussée dans l'Yonne, à la suite d'un voyage de M. Viala, qui, après ses missions en Amérique, était venu, en 1893, étudier notre vignoble, pour indiquer les porte-greffes les mieux appropriés aux différents sols (1).

Quels cépages français allait-on greffer sur américains ? On adopta, le plus souvent, des cépages ordinaires, sauf dans le Chablisien et chez quelques propriétaires d'Auxerre, Irancy, Epineuil, Joigny, restés fidèles aux cépages fins. La Chaînette fut reconstituée en Pinot fin, et en Beaunois, greffés sur Riparia-Rupestris 3309, avec quelques treilles de César.

Le sol est argilo-calcaire, pierreux, ferrugineux ; il appartient au Portlandien (jurassique supérieur), qui forme des coteaux bien exposés, donnant d'excellents vins d'Auxerre, Maligny, Lignorelles, etc...

Chaque pied de vigne comporte trois sarments ou membres, dressés en éventail et taillés chacun à deux yeux. Les pampres sont attachés à des échalas (paisseaux) fixés à demeure. La vigne a été plantée en lignes, pour permettre les travaux culturaux qui ne se font plus, comme autrefois, exclusivement à la pioche, mais à la charrue. La vigne est successivement ébourgeonnée, liée, rognée et soigneusement traitée contre les maladies cryptogamiques et les insectes. Après la vendange, on exécute le ruellage, c'est-à-dire qu'on pratique une ruelle entre les lignes de ceps, en rechaussant les pieds pour les protéger contre les froids de l'hiver. En mars-avril, on opère le déruellage, opération inverse de la précédente ; elle déchausse les pieds pour permettre à la chaleur de l'été d'y accéder. Des binages, effectués dans le courant de l'été, complètent les façons. On fait du vin blanc suivant les procédés adoptés à Chablis, dont il sera question plus loin, mais surtout du vin rosé.

Autrefois, le vin de la Chaînette était du vin rouge, comme celui des grands crus de la côte d'Auxerre (Migraine, Boivin, etc...) ; aujourd'hui, on ne laisse le marc en contact du moût que 24 heures et l'on obtient ainsi un vin rosé, assez analogue au vin également très réputé de la côte Saint-Jacques, à Joigny.

(1) Pour détails, Voir « l'Yonne Viticole », par M. Eug. Rousseaux, *Revue de Viticulture*, 1928.

Avant de quitter le domaine, des explications sont fournies sur des observations que nous poursuivrons, tout l'été, à la demande de M. Capus, ancien ministre de l'Agriculture, chargé de mission, pour déterminer les dates de contamination du Mildiou. Ces recherches ont pour objet l'établissement d'un service d'avertissements préventifs contre le Mildiou, tel que ceux créés par M. Capus dans le vignoble de la Gironde et départements voisins, par M. Chappaz en Champagne, par M. Ravaz dans l'Hérault.

Enfin, des renseignements sont donnés sur le fonctionnement de la Station d'épuration biologique des eaux usées construite pour 800 usagers. Les produits qu'elle reçoit proviennent, soit (là où la pente est insuffisante) de résidus de l'alimentation, préalablement liquéfiés dans 13 fosses septiques, soit, directement, des W.-C. à chasse d'eau, le tout étant conduit à la station d'épuration par un réseau d'égouts. Celle-ci comprend, principalement, un bassin de décantation, deux fosses septiques (septic-tank) de 40 mètres cubes chacune, dans lesquelles les matières subissent une fermentation anaérobie qui les liquéfie ; deux bassins de nettoyage et deux filtres dégrossisseurs, deux bassins de chasse, deux filtres percolateurs ayant chacun 32 mètres carrés de surface, et 1 m. 40 de hauteur, remplis de mâchefer, au travers desquels les liquides sortant de la fosse septique se purifient par fermentation aérobie et d'où ils sortent parfaitement limpides et inodores, pouvant être déversés dans l'Yonne.

Cette installation moderne, votée par le Conseil général, exécutée sous la direction de M. Rousseau, architecte départemental, constitue un immense progrès sur l'état de choses antérieur, qui était si profondément en contradiction avec les lois les plus élémentaires de l'hygiène.

Après cette intéressante visite de l'Asile et du cru de la Chaînette, nous prenons congé du sympathique directeur qu'est le docteur Charpentier, et les jeunes gens gagnent à pied la place du Marché (où les voitures sont rassemblées), en passant devant l'église Saint-Germain, le porche de la rue du 4-Septembre, la préfecture (ancien évêché), la place de l'Hôtel-de-Ville avec ses maisons moyennâgeuses, la Tour de l'Horloge, et les monuments modernes (Poste, Caisse d'épargne, Marché couvert).

Par la route nationale bordée de coteaux escarpés, naguère couverts de vignes, aujourd'hui plantés de cerisiers qui font l'objet d'un commerce très important, ils arrivèrent à midi trente à l'hôtel Duret, à Vincelles.

Vers la fin du repas, et pendant qu'ils dégustaient un des meilleurs vins de Coulanges (1904), gracieusement offert par M. le docteur Houdé, conseiller général, notre camarade M. Bouguerel rappela en quelques mots les faits historiques qui s'étaient passés dans la région avoisinante.

Puis il fit ressortir l'importance du mouvement mutualiste agricole dans notre département, en fournissant quelques chiffres dont nous extrayons les plus significatifs : il cite successivement les Laiteries coopératives, dont celle d'Auxerre, créée il y a moins de 10 ans, travaille aujourd'hui 15.000 litres de lait par jour ; la Caisse régionale de Crédit agricole, qui groupe 128 caisses locales, ayant avancé, en 1928, 5.200.000 francs à 570 cultivateurs et qui est, en même temps, une véritable banque agricole, où les cultivateurs ont déposé,

cette même année, 23.680.000 francs en compte-courant ; la Caisse départementale d'Assurance-Incendie, créée en 1922 qui, aujourd'hui, avec ses 172 caisses locales, étend son action sur 200 communes et dont les primes sont de 50 pour 100 moins élevées que celles des Compagnies ; les Assurances-Accidents, fondées en 1924, dont 130 caisses sont en fonctionnement ; le Bureau de la main-d'œuvre agricole, créé en 1924, d'où 3.000 travailleurs étrangers, principalement des Polonais, sont mis à la disposition ; la Coopérative d'achat en commun, créée en 1910, comptant, indépendamment de son siège à Auxerre, 10 succursales dans le département, groupant 300 syndicats affiliés et 10.000 sociétaires, avec un tonnage de 24.000 tonnes, représentant une valeur de 16 millions ; les Caisses d'Assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, qui fonctionnent dans presque toutes les communes.

Le vignoble de Coulanges-la-Vineuse. — Après cet intéressant exposé, les jeunes excursionnistes se dirigent sur Coulanges-la-Vineuse.

En l'absence de MM. le docteur Houdé, Barlement et Raffinéau, qui, il y a cinq ans, leur avaient fait les honneurs du vignoble, mais sont retenus à cette heure précise à une réunion du Conseil municipal, MM. Henri et Pierre Hugot et M. Léon Desprez les attendent pour la visite des vignes.

Les voitures s'arrêtent au banc du Touring-Club, d'où l'on domine tout le vignoble.

Des démonstrations sur les cépages, la culture de la vigne, la taille, furent données par MM. Hugot et Desprez. Il convient d'ajouter que le docteur Jules Guyot qui, en 1868, écrivit, en 3 volumes, la monographie des *Vignobles de France*, signale dans son ouvrage que MM. Rapin père et fils, de Coulanges, y avaient institué la culture de leurs vignes à la charrue (dont il donne un dessin, T. III, p. 138) et que, d'autre part, ils avaient substitué le fil de fer aux échalas et étudié, en outre, les tailles à long bois. Aujourd'hui, ces méthodes de culture se sont répandues.

En retraversant Coulanges, un arrêt a pour but de visiter la cave de M. Debaix Elie, la plus vaste des caves de vignerons de Coulanges.

Les excursionnistes quittent alors ce coquet chef-lieu de canton pour se rendre à Irancy, par Vincelles et Vincelottes.

Le vignoble d'Irancy. — A l'entrée du village, exacts au rendez-vous, nos collègues de la Société Vigneronne : MM. Emile Guillaume, Edward Gautier et Sébillotte, les attendent. M. Robert, maire, obligé de s'absenter, était venu présenter ses excuses de ne pouvoir se joindre à ses amis. Les démonstrations se firent à la vigne de Pâlotte, qui est le grand cru classé de vin rouge de la région, et d'où l'on jouit d'un panorama étendu. M. Guillaume nous fait observer que l'itinéraire que nous suivons dans les vignes est précisément le même que celui qu'avait parcouru, 35 ans auparavant, M. Viala, lors de la mission dont nous avons parlé plus haut. Des renseignements furent donnés sur la nature des terrains (Portlandien et Kimméridjien), sur les porte-greffes. (Riparia-Rupestris, Hybrides de Berlandieri), les cépages (Pinot et César), sur la vinification, sur les traitements insecticides et anti-cryptogamiques. Bien que les excursionnistes se soient déjà attardés dans ces causeries, ce fut avec

le plus grand plaisir qu'ils acceptèrent de déguster chez M. Guillaume, véritable apôtre de la viticulture, dans une réunion amicale dont ses hôtes ont été très touchés (comme en 1924), très touchés, en particulier, de l'émotion communicative avec laquelle M. Guillaume exprima la reconnaissance que les vignerons de l'Yonne gardent à M. Viala, pour le succès des plantations qui ont été faites d'après ses conseils. Nous quittons nos aimables hôtes en leur disant un « au revoir » qui part du cœur.

La caravane gagne alors directement Saint-Bris, par la route pittoresque d'où l'on domine, à une altitude de près de 300 mètres, les environs loin à la ronde.

(*A suivre.*)

Eugène Rousseaux,
Directeur de la Station agronomique et œnologique d'Auxerre.

ACTUALITÉS

Carburant national et crise viticole (L. Gaujal). — Situation viticole et vinicole du Languedoc (E. F.). — La loi du 1er janvier 1930, première nouvelle loi sur le régime des vins (H. A.). — L'article 4 de la loi du 1er janvier 1930 et les intérêts internationaux de notre viticulture (M. D.). — La question des vins grecs et la nouvelle loi sur les vins (M. D.). — La déclaration de récolte des vins et la Société centrale d'agriculture de l'Hérault (M. D.). — Projet de décret français concernant les vins de liqueur (M. D.). — Deux motions de la C. G. V. — A propos de l'abaissement du prix des transports des vins.

Carburant national et crise viticole. — En tant que Président du Comité du Concours du Carburant National, je tiens à assurer les généreux donateurs qui nous ont apporté plus de 400.000 francs de souscription, que si le Carburant National n'enraye pas la terrible crise que subit la viticulture, c'est uniquement la faute de l'Etat.

Si celui-ci était respectueux de la loi, il livrerait tous les ans aux importateurs d'essence une quantité d'alcool que M. J. Bertrand estime devoir être de 1.500.000 hectolitres d'alcool correspondant à 15.000.000 d'hectolitres de vin.

Que l'Etat exécute la loi ; s'il ne dispose pas d'assez d'alcool d'industrie, qu'il livre aux importateurs de l'alcool vinique, et l'on verra bientôt que le Carburant National peut avoir une influence heureuse sur le dénouement de la crise viticole.

Nous demandons à nos parlementaires que nous avons toujours trouvés à nos côtés, à toutes les Associations agricoles et, en particulier à la C. G. V. qui nous ont si généreusement aidés, de joindre leurs efforts au nôtre pour obtenir de l'Etat que la loi soit respectée. Je suis sûr que l'on s'apercevra alors que l'argent que les viticulteurs nous ont confié a été placé à un gros intérêt.

Nous ne sommes pas les seuls à réclamer l'application de la loi. A la séance de la Chambre des Députés du 19 décembre dernier, M. Joseph Cadic s'exprimait ainsi :

« Prenez vite des dispositions pour autoriser la distillation des seigles, des sarrasins et des pommes de terre...

« Il existe, en effet, une loi du 28 février 1923 qui, par son article 6, oblige les importateurs d'essence à incorporer 10 % d'alcool industriel à l'essence employée comme force motrice. Des essais concluants ont été faits, qui prouvent que ce pourcentage de 10 % peut être augmenté et porté à 20 et 30 %, sans que cela puisse nuire à la qualité du carburant. Je sais que le prix de l'essence n'en diminuera pas ; mais au moins, les consommateurs auront-ils

la satisfaction de servir les intérêts français et cela nous libérera peut-être aussi un peu de la tutelle des trusts étrangers, ce qui est quelque chose ».

Sans être trop optimiste, on peut donc entrevoir, comme nous l'avons dit jadis, le Carburant National aider efficacement les agriculteurs et, du même coup, améliorer sérieusement notre balance commerciale.

L. Gaujal.

Situation viticole et vinicole du Languedoc. — Nous continuons à avoir une température douce et des pluies en abondance, ce qui contrarie beaucoup les viticulteurs de notre région.

Tous les travaux sont maintenant en retard. Un grand nombre de vignes n'ont eu aucune façon depuis l'été ; aussi les herbes, favorisées par l'humidité du sol, ont une végétation luxuriante et enveloppent les ceps des jeunes vignes, qui ne se voient pas. Les premières façons seront pénibles.

Beaucoup d'ouvriers agricoles à la journée chôment souvent, parce que les travaux de la campagne sont arrêtés par les pluies ou parce que les travaux ne peuvent pas s'exécuter dans des terres détrempées. L'eau coule partout, ce qu'on n'avait pas vu depuis des années.

La montée de la sève se constate sur beaucoup de végétaux. Les vignes qu'on taille «pleurent », ce qui est très rare à cette époque.

Les amandiers sont tous en fleurs dans notre région, et les bourgeons à feuilles de certains arbustes et de quelques arbres comme le sureau et le noisetier sont épanouis. La verdure est précoce cette année. Il y aura certainement des grillages si, comme il est probable, des matinées à basse température surviennent.

Nous venons de passer quelques semaines où tous les travaux du vignoble ont été arrêtés.

Les fumures seront rares, puisque les propriétaires qui avaient l'intention d'employer des engrais ou des fumiers ont été empêchés par les pluies. Le marasme des affaires et la mévente feront que beaucoup renonceront à apporter les éléments fertilisants à leurs vignes. Aussi, les gares ne sont pas encombrées par les wagons d'engrais. Et les commissionnaires ou représentants se plaignent de ne pas avoir de commandes.

Aussitôt que l'atmosphère sera au sec, tous les propriétaires voudront activer les travaux ; malheureusement, la main-d'œuvre manquera.

Le Parlement et les assemblées élues, par la multiplication d'emplois de fonctionnaires de toutes catégories, contribuent au dépeuplement des campagnes, et sont la cause pour une large part de la crise qui menace l'agriculture française

Au Parlement et dans presque tous les Assemblées élues, on fait trop de politique de parti, au lieu de s'occuper presque exclusivement de la politique économique et agricole. La politique pure ne fait pas vivre un pays.

Marchés vinicoles et défense du vin. — Les marchés vinicoles de nos principales villes du Languedoc restent toujours calmes. Le commerce des vins semble sommeiller, et pour cause ! Les grandes maisons d'alimentation à succursales multiples qui font la vente des vins au détail et s'approvisionnent directement à la propriété seules effectuent quelques achats, dans les prix de 9 à 10 francs le degré.

La publication officielle de la récolte de vin en France et en Algérie, pour l'année 1929 et le stock des vins de 1928 n'a pas fait activer les affaires, au contraire.

Dans l'intérêt des viticulteurs, on a donc eu raison de retarder la publication des statistiques des vins disponibles, sachant qu'il y avait abondance.

Nous ne sommes pas de l'avis de certains dirigeants de la C. G. V., qui poussaient le ministre de l'Agriculture de publier le bilan de la récolte de 1929 et des restes de 1928. Il est vrai que quelques-uns de ces dirigeants ne possèdent plus de vignes.

Connaissant exactement la quantité de vin disponible, le commerce des vins écoule ses stocks, peu importants il est vrai, et n'achètera qu'au jour le jour.

Après l'emballement créé par quelques personnalités avides de réclame et les journaux à leur dévotion, au sujet de la loi votée à la hâte soi-disant en faveur de la viticulture française, la masse des viticulteurs commence à s'apercevoir que cette loi ne changera rien à la situation désastreuse du Midi viticole surtout.

On a écarté tout ce qui pouvait être salutaire à notre région.

Les droits de circulation, les taxes sur les transports, le sucrage, la fabrication des piquettes sont comme auparavant. Les droits de douane continuent à favoriser l'importation des vins étrangers, qui entrent en France par quantités importantes. Dans une quinzaine, il est entré au port de Sète plus de 56.000 hectos de vins de Grèce, qui viennent surtout concurrencer nos bons vins blancs généreux du Midi, dont la vente est difficile depuis quelques années.

Dans tout cela, il y a des choses qui ne sont pas bien claires pour le gros public, mais que nous connaissons.

Et pendant ce temps, les journaux politiques locaux et régionaux, toujours pour faire plaisir à leur clientèle, acceptent toutes les communications venant de soi-disant médecins de la crise viticole. Certaines de ces communications sont inspirées, si elles ne sont pas écrites, par les mêmes personnalités. Il y a même des fabricants d'engrais qui font de longs articles pour attirer l'attention sur eux.

Les journaux locaux, qui se disent défenseurs de la viticulture, ont tort de mettre dans la chronique de la défense du vin des articles inspirés par la réclame. La question est assez grave pour la viticulture en général et le bas Languedoc en particulier, pour conserver le sérieux.

Concentrons nos efforts sur les points principaux qui ne supportent pas de discussion.

De plus, que les viticulteurs qui ont réalisé de gros bénéfices par le sucrage et la culture intensive commencent par faire les sacrifices nécessaires. Nous aurons plus de force pour demander aux pouvoirs publics de nous aider efficacement et à certains parlementaires de faire moins de battage électoral et un peu plus d'action réelle.

Nous reviendrons sur l'entrée de vins de Grèce, qui est favorable à certaines firmes plus ou moins politiques de notre région. — E. F.

La loi du 1er janvier 1930, première nouvelle loi sur le régime des vins. — La loi dont nous avons reproduit le texte, votée par le Parlement le 29 décembre, publiée au *Journal officiel* du 12 janvier, sera la loi du 1er janvier 1930, date de la promulgation, date qui précède la signature de M. le Président de la République. C'est donc de la loi du 1er janvier 1930 qu'il faudra parler désormais.

Cette loi du 1er janvier 1930 prévoit des règlements d'administration publique, approuvés par le Conseil d'État, qui devront préciser bien des points imprécis ; la tâche de cette haute assemblée ne sera pas facile, pour parvenir à mettre de la clarté dans les détails, dont l'ensemble restera toujours disparate et tronqué.

Il est bien probable que ces règlements, impatiemment attendus par les uns, redoutés par les autres, ne verront pas le jour de si tôt, si le Conseil d'État tient à se documenter sur les arguments des viticulteurs et du commerce. Et pourtant, la loi étant applicable dès le lendemain de sa publication au *Journal officiel*, il y a urgence à ce que ces décrets paraissent.

D'autres lois sont en préparation ; il est à penser que leur vote sera moins rapide que celui du 29 décembre, car les auteurs de propositions d'amendements, de disjonction, etc, ont dû apprendre de leurs électeurs que la bonne intention pouvait être souvent dangereuse. Mais le dépôt des projets de loi par le Gouvernement, des propositions d'initiative parlementaires ne se fera pas attendre, car des problèmes de première importance, comme la modification des tarifs douaniers, des droits de circulation sur les vins, de la taxe unique remplaçant la taxe sur le chiffre d'affaires, de la surveillance de la fraude à la propriété, du régime des vins de liqueur, doivent être étudiés sans délai.

Le statut de l'alcool, en sommeil au Sénat depuis des années, doit être également remis en discussion, car on attend beaucoup de la distillation des vins, qui est d'ailleurs activée partout en ce moment, pour alléger la situation du marché.

L'ère dans laquelle nous entrons ressemble beaucoup à la période active des années 1905 à 1910, où la nation tout entière a dû se préoccuper de la situation de la viticulture, richesse de premier ordre dans notre pays. — H. A.

L'article 4 de la loi du 1er janvier 1930 et les intérêts internationaux de notre viticulture. — Le Comité international du Commerce des vins, spiritueux et liqueurs, dans sa séance du 10 janvier 1930, après avoir examiné attentivement les conséquences de la loi votée le 29 décembre sur les relations vinicoles et les conventions douanières actuellement en vigueur, a l'honneur d'attirer l'attention de Monsieur le ministre sur le danger que présente l'application de cette loi au point de vue des rapports économiques entre nations et des intérêts internationaux. »

Telle est la protestations formulée par le Comité sus-visé contre la restriction d'emploi des vins étrangers en France, qui résulte de l'article 4 de la loi du 29 décembre 1929. — M. D.

La question des vins grecs et la nouvelle loi sur les vins. — On nous informe que le gouvernement grec s'est ému de la nouvelle loi sur les vins, en particulier en ce qui concerne l'interdiction faite, par elle, de se servir de vins étrangers comme vins de coupage.

La Grèce tirait de la convention du 11 mars 1929 l'unique avantage d'introduire ses vins librement en France. Or, la disposition précitée de la nouvelle loi constitue une manière indirecte de retirer les vins grecs du marché français. En effet, depuis leur vote, les exportateurs de vins grecs n'osent plus risquer des envois de vins, de crainte qu'ils ne leur soient retournés.

La Grèce considère donc de ce fait la France comme contrevenante aux engagements pris lors de la convention du 11 mars 1929, et tient celle-ci pour nulle et non avenue. — M. D.

La déclaration de récolte des vins et la Société Centrale d'Agriculture de l'Hérault. — La Société Centrale d'Agriculture de l'Hérault, dans sa séance du 13 janvier dernier, avait considéré que les viticulteurs ont le plus grand intérêt à être fixés sur l'importance de la récolte des vins ; il leur importe également de connaître quelles sont les régions qui ont le plus contribué à la surproduction de 1929.

En conséquence, la Société sus-visée avait prié les ministres de l'Agriculture et des Finances de ne pas retarder davantage la publication au *Journal officiel* de l'ensemble des déclarations de récolte. — M. D.

Projet de décret français concernant les vins de liqueur. — Un projet de décret concernant les vins de liqueur serait actuellement en préparation au Service de la Répression des Fraudes du ministère de l'Agriculture.

Or, des quantités importantes de ces vins sont importées en France de l'étranger. Les conditions dans lesquelles s'effectuent ces importations ont été prévues par des conventions commerciales. Toute mesure prise à l'égard de ces vins risque donc de troubler lesdites relations. Il importe que le projet de décret en question soit étudié, à la fois, par les divers départements ministériels intéressés. — M. D.

Deux motions de la C. G. V. — La C. G. V. a adopté, le 12 janvier, les deux motions suivantes :

I. — *Motion sur les mesures prises et celles restant encore à prendre*

« Le Conseil, après avoir entendu les explications des délégués de C. G. V. à la Commission interministérielle,

« Considérant que les premières mesures prises par les Pouvoirs publics pour remédier à la crise viticole, bien que fort utiles, sont nettement insuffisantes pour la résoudre,

« Persiste à demander le relèvement des droits de douane, une diminution des prix de transport plus importante et permanente que celle provisoirement accordée, la diminution du droit de circulation.

« Et reconnaissant les services rendus à la viticulture par les présidents des groupes viticoles du Sénat et de la Chambre et les parlementaires de la région, ainsi que par les délégués de la C. G. V. à la Commission interministérielle, leur adresse ses plus vifs remerciements. »

II. — *Motion sur la taxe unique sur les vins*

« La C. G. V., après avoir entendu l'exposé de M. Carcassonne sur le dernier état du projet de loi issu de la proposition Castel (taxe unique sur les vins), exposé dont il résulte que les termes de ce projet ont été non amendés mais au contraire aggravés au détriment des producteurs ;

« Considérant qu'il est tout à fait inadmissible qu'une taxe de remplacement atteigne, sous prétexte d'aménagement nouveau, des personnes qui n'étaient et ne pouvaient être assujetties à l'impôt que doit remplacer cette nouvelle taxe ;

« Que les producteurs ne sauraient sans injustice flagrante être assujettis à un impôt commercial, atteints dans le libre exercice d'un droit naturel respectable entre tous, celui de vendre leurs produits, sans pour cela être susceptibles de subir des impôts commerciaux, puisqu'ils n'ont pas acheté pour revendre :

« Confirme énergiquement ses protestations antérieures et demande que la taxe de remplacement sur le chiffre d'affaires n'atteigne dans aucun cas les producteurs vendant leur récolte, ni les groupements coopératifs agricoles vendant les récoltes de leurs adhérents. »

A propos de l'abaissement du prix des transports des vins. — Le Conseil d'administration de la C. G. V., après avoir pris connaissance de la note communiquée par le ministre des Travaux publics au sujet de ses négociations avec le Comité de direction des grands Réseaux, en vue de les amener, conformément à la décision du Conseil des ministres, à présenter une proposition d'abaissement de 20 % des tarifs de transport en petite vitesse des vins en fûts,

Remercie M. Georges Pernot de la décision qu'il a prise d'homologuer provisoirement les mesures d'abaissement applicables jusqu'au 30 avril, proposées de mauvaise grâce par les réseaux ;

Mais, considérant que les propositions dont il s'agit maintiennent la tarification actuelle jusqu'à 200 kilom., et qu'elles ne comportent, pour les parcours au delà de 200 kilom. et jusqu'à 600 kilom. que des abaissements insuffisants, allant de 3,7 % à 300 kilom. à 15,5 % à 600 kilom.;

Que ces propositions sont de nature à porter atteinte à la solidarité qui unit dans leurs revendications légitimes les diverses régions viticoles, en admettant même que tel n'en ait pas été le but ;

Considérant d'autre part que, si l'application pendant une période limitée d'un abaissement des tarifs de transport peut présenter un réel intérêt pour des produits saisonniers, tels que les pommes et poires à cidre, les légumes frais, les raisins de vendange ou de table, il n'en est plus de même pour un produit comme le vin, dont l'écoulement s'échelonne sur l'année entière ;

Que, par suite, une réduction des tarifs de transport du vin, pour être réellement efficace, doit être appliquée d'une façon permanente ;

Demande instamment à M. le ministre des Travaux publics de poursuivre avec le Comité de Direction des grands Réseaux les négociations précédemment entreprises et, dans le cas où les réseaux maintiendraient le refus qu'ils avaient opposé à la demande d'une réduction de 20 % des tarifs actuels de transport du vin, d'engager sans délai la procédure de réquisition d'abaissement de tarifs prévue par la Convention de 1921, de façon à pouvoir leur imposer cette réduction avant le 30 avril prochain. »

REVUE COMMERCIALE

COURS DES VINS

PARIS. — Vente en demi-gros : Vins rouges de 8°, de 205 fr. et au-dessus ; Vins blancs de 9° 1/2 à 10°, de 225 à 275 francs. Ces prix s'entendent à l'hectolitre pour marchandises rendues dans Paris, droits compris.

Prix au détail : vin rouge, de 570 à fr. à 610 fr. ; vin blanc dit de comptoir, à 610 fr. Bordeaux rouge vieux 950 fr., Bordeaux blanc vieux 975 fr. Ces prix s'entendent à la pièce rendue dans Paris, droits compris.

Dans les dépôts à Paris de 2 fr. 50 à 3 fr. 25 le litre, environ.

VALLÉE DE LA LOIRE. — *Orléanais.* — Vins rouges du pays, Gris Meunier, » fr. à » fr. la pièce nue. Vins blancs de Sologne, la pièce nue, de 400 à 460 francs. Vins blancs de Blois, » à » francs la pièce nue.

Vins de Touraine : Vins blancs 1928 supérieurs, de 400 à » francs. Vins rouges, 9°5 à 11°, de 200 à 210 francs l'hectolitre. Gros plants 1928 ordinaires, 450 fr. Gros plants 1928 supérieurs, 600 fr. Muscadets 1928, 1.000 à 1.200 francs.

Vins d'Anjou : Rouges Groslot, » fr. à » fr. Rouges Gamay, de » fr. à ». Vins blancs ordinaires, 8 à 9°, 40 fr. le degré bar ; 10° et au-dessus, 50 fr. le degré bar. Blancs supérieurs, de 100 à 125 fr. le degré bar. Blancs de coteaux, 1928, 1.000 à 1.200 fr. et plus.

Loire-Inférieure. — Muscadet 1929, 1er choix, 450 à 550 fr. ; Gros plants 1929, de 225 fr. à 275 fr. ; Noah, de 150 à 200 fr. la barrique nue prise au pressoir du vendeur. Consommation locale active.

ALGÉRIE. — Vins 1929 : Rouge, 9 fr. 50 à 12 fr. 25 le degré. Blancs, de » fr. » le degré. Trois-six de vin 96/97°, 1,025 fr. à » fr. les 100°. Marc, 900 à 950 les 100°.

MIDI. — *Nîmes (27 janvier 1930).* — *Cote officielle :* Vins rouges de 1929. Vins rouges, de 8 fr. » à 9 fr. » le degré, supérieurs, de 9 fr. » à 10 fr. » le degré. Costières, de 10 fr. à 11 fr. » le degré. Montagne, de » fr. » à » fr. Vins blancs 10 à 11°, » à ». Rosé, Paillet, à 10 fr. » le degré. Trois-six de marc 86°, de » fr. à » fr. ; trois-six de marc 86°, de » à » fr. ; eau-de-vie de marc 52°, de » à » fr. l'hectolitre, pas de cote, insuffisance d'affaires. Vins à distiller, de 4 fr. 50 à 5 fr. » le degré.

Montpellier (21 janvier 1930). — Vins rouges 1929 : de 8°5 à 10°, de 85 à 95 fr. l'hecto ; supérieur, de 9°5 à 11°, de 95 à 115 fr. l'hecto. Vins rosés, de 9 fr. 50 à 10 fr. le degré. Vins blancs de blancs, 11°2, à » fr. l'hectolitre. Esprit de vin à 86°, de 720 à 750 fr. les 100 degrés. Eaux-de-vie de Montpellier à 52°, de » fr. à » fr. Marc 52°, 675 fr. à 690 fr. Esprit de marc à 86°, de 680 à 700 francs.

Béziers (22 novembre). — Récolte 1929 : Vins nouveaux non logés, de 10 à 11 fr. le degré, logés, de 11 fr. » à 12 fr. » le degré. Trois-six de vin, 86°, de » à » fr. Eau-de-vie de Béziers, 52°, à » à » fr. ; trois-six de marc 86°, » à » fr. Eau-de-vie de marc 52°, de » à » fr. Fine Béziers 52°, » à » fr. Pas d'affaires.

Minervois. — Marché d'Olonzac du 26 janvier 1930.

Vins rouges 1929, de 10 fr. à 11 fr. 50 le degré avec appellation d'origine minervois.

Perpignan (25 janvier 1930). — Vins rouges 1929, de 8 à 12°, de 8 fr. 50 à 10 fr. 50 le degré suivant délai retiraison. Alcool, pas d'affaires.

Carcassonne (25 janvier). — Vins rouges 1929, de 9 fr. » à 11 fr. » le degré.

COURS DES PRINCIPAUX PRODUITS AGRICOLES

Céréales. — Prix des céréales : blé indigène, l'hectolitre, 126 fr. » à 130 fr. ; orges, 76 fr à 84 fr. » ; escourgeons, 76 fr. à 82 fr. ; maïs, 88 fr. » à 92 fr. 50 ; seigle, 77 fr. à 85 fr. ; sarrasin, 90 fr. à » fr. » ; avoines, 66 fr. » à 81 fr. On cote les 100 kgr. à New-York, les blés 131 fr. 54 à » fr. ». — Buenos-Ayres, 113 fr. 95 à » ». — Chicago, 115 fr. 24. — Sons, 52 fr. à 58 fr.

Pommes de terre. — Nouvelles d'Algérie, de 180 à 220 fr. ; du Midi, de 180 à 230 fr. — Hollande commune, de 60 à 120 fr. ; jaune ronde, de 40 fr. à 45 fr. ; Saucisse rouge, de 45 fr. à 55 fr. ; Saint-Malo, 40 fr. à 45 fr. : Rosa, 70 fr. à 85 fr. ; Blanche commune, de 30 fr. à 40 fr.

Fourrages et pailles. — Les 520 kgs à Paris : Paille de blé, 155 fr. à 190 fr. ; paille d'avoine, de 150 fr. à 185 fr. ; paille de seigle, 155 ir. à 190 fr. ; luzerne, 400 fr. à 430 fr. ; foin, 375 fr. à 415 fr.

Tourteaux alimentaires. — Tourteaux de lin, les 100 kgs, 133 fr. » (Marseille) ; d'arachide blanc, 122 fr. » (Marseille) ; Coprah, 99 fr. » ; Palmiste, » fr. ».

Esprits et sucres. — Alcool 86°, de 720 fr. à 750 fr. les 100°. — Sucres blancs cristallisés nus 100 kgs, 230 fr. à 231 fr.

Bétails (La Villette le kgr viande nette suivant qualité). — Bœufs, 4 fr. 50 à 17 fr. ». — Veaux, 8 fr. 50 à 20 fr. 50. — Moutons, 7 fr. » à 30 fr. ». — Porcs, 8 fr. 50 à 17 fr. 50.

Produits œnologiques. — Acide tartrique, 19 fr. 50 le kg. — Acide citrique, 22 fr. » le kg. — Métabisulfite de potasse, 640 fr. les 100 kgs. — Anhydride sulfureux, 210 fr. à » fr. — Phosphate d'ammoniaque, 580 fr.

Engrais (le quintal métrique). — *Engrais potassiques* : Sylvinite (riche) 18 % de potasse, 17 fr. 50 ; sulfate de potasse (1) 46 %, 98 fr. 70 ; chlorure de potassium, 49 %, 72 fr. ; *Engrais azotés* : Nitrate de soude 15,5 % d'azote de 117 fr. » à 121 fr. » les 100 kgs. — Nitrate de chaux 13° d'azote, 96 fr. » à 98 fr. 50 les 100 kgs ; sulfate d'ammoniaque (20,40 %), 115 fr. » à 126 fr ». — *Engrais phosphatés* : Superphosphate minéral (14 % d'acide phosphorique), 29 fr. 50 à 33 fr. 50 les 100 kgs ; superphosphate d'os (G. M.), (0.15 % d'azote, 16 % d'acide phosphorique), 49 fr. ». — Os dissous (2 % d'azote, 10 % d'acide phosphorique), 56 fr. ». — Cyanamide en grains 20 % d'azote, 122 fr.

Sulfate de cuivre, cristaux en gros cristaux, 337 fr. 50 100 kgs. — **Sulfate de fer** 10 % en sacs 100 kgs, 33 fr. à ». — **Phosphates moulus**, 26 %, 25 fr. » à » fr. — **Chaux**, 31 fr. — **Soufre trituré**, 98/99 %, » à » fr. ; **raffiné**, » fr. **Soufre sublimé**, » fr. à » fr. — **Nicotine** à 800 gr., 350 fr. les 5 litres. — **Arseniate de plomb**, 690 fr. en bidons de 30 kgs, 500 fr. en bidons de 10 kgs, 900 fr. en bidons de 5 kgs et 1.000 fr. en bidons de 2 kgs. — **Arseniate de chaux** (calarsine en pâte). En fûts de 50 kgs 4 fr. 25 le kg. En boîtes de 3 kgs 6 fr. le kg. En fûts de 25 kgs 4 fr. 50 le kg. En boîtes de 1 kg 500, 6 fr. 75 le kg. — **Suifs glycérinés**, 80 %, 445 fr. les 100 kgs.

Fruits et primeurs. — Cours des Halles Centrales de Paris : Chasselas de Moissac, 1.000 à 1.600 fr. — Dattes, de 450 fr. à 1.000 fr. — Oranges d'Espagne, 180 à 240 fr. — Poires choix, de 600 à 1.500 fr. ; communes, de 200 fr. à 400 fr. Pommes de choix, 350 fr. à 1.000 fr. ; communes, de 100 fr. à 250 fr. — Bananes de 550 à 600 fr. les 100 kgs. — Noix sèches, 600 à 750 fr. — Marrons français, de 60 à 250 fr. — Choux-fleurs, 150 à 500 fr. le cent. — Endives, 80 à 300 fr. — Tomates d'Algérie, de 550 à 650 fr. — Figues d'Espagne, de 450 à 550 fr. — Escarole, de 150 à 250 fr. — Haricots verts d'Espagne, 2.000 à 2.800 fr. — Pois verts d'Espagne, de 300 à 800 fr. les 100 kgs. — Artichauts d'Algérie, de 175 à 225 fr.

Le gérant : Jules Legrand.

PARIS — SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION, 17, RUE CASSETTE.